

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 13 octobre 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Appel à candidature pour le poste de conseiller de prévention départemental et référent sûreté

Textes de référence :

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Guide juridique pour l'application du décret n°82-453
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur académique des services de l'éducation nationale, le conseiller de prévention départemental est fonctionnellement rattaché au secrétaire général et basé à la DSDEN de Colmar. Il bénéficiera pour cette mission d'une décharge à 100%.

Personne ressource auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (information, conseil, aide à la décision), il a vocation à mettre son expertise à disposition des acteurs à différents niveaux de mise en œuvre (EPL, circonscriptions, écoles publiques, personnels de l'éducation nationale, services partenaires ...).

Son activité s'articule autour de deux grandes missions :

1. La politique de prévention

Centrée sur l'organisation départementale de la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des personnels relevant de l'éducation nationale, cette mission est conduite auprès de l'IA-DASEN. Elle consiste principalement à :

- Impulser et suivre la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels dans les EPL, écoles, et services du département.
- Apporter conseils et expertises auprès des personnels d'encadrement et des assistants de prévention pour la mise en œuvre des règles d'hygiène, de santé et de sécurité, pour l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'éducation nationale.
- Participer aux réunions et aux travaux du CHSCT D :
 - Préparation des réunions ;
 - Groupe de travail thématique ;
 - Synthèse des fiches RSST ;
 - Bilan général de la santé des agents et de la prévention dans les structures de travail ;
 - Programme annuel de prévention départemental.

- Conseiller et accompagner les personnels d'encadrement (IEN, chefs d'établissement) dans l'exercice de leur responsabilité en matière de santé sécurité au travail.
- Animer le réseau des assistants de prévention du 1^{er} degré.
- Collaborer avec l'ensemble des acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels (Conseiller de prévention académique, ISST, médecin de prévention, infirmière de prévention, assistante sociale des personnels).
- Suivre tout dossier et répondre à toute sollicitation de l'IA-DASEN relatif à son domaine d'activité.

2. Coordination départementale de la prévention des risques majeurs et du risque « attentat intrusion »

Centrée sur l'anticipation et la gestion des risques et des menaces majeurs auxquels les EPLE, les écoles et les services peuvent être exposés, la mission porte sur l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle des Plans Particuliers de Mise en Sûreté risques majeurs et attentat intrusion dans les structures accueillant un public scolaire.

Cette mission consiste principalement à :

- Accompagner les écoles et EPLE pour l'écriture des PPMS AI et RM ;
- Accompagner les écoles et les EPLE pour la réalisation des exercices PPMS AI et RM ;
- Tenir un état des lieux actualisé de la mise en œuvre des dispositions attachées à la sécurisation des espaces scolaires :
 - Diagnostics de sécurité
 - Diagnostics de sûreté
 - Réalisation des exercices PPMS dédiés
- Coordonner des actions pour la sécurisation des espaces scolaires avec le conseil départemental, le conseil régional, les municipalités et les communautés de communes.

Conditions d'exercice

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. La particularité du poste peut imposer une souplesse dans les horaires, certaines actions pouvant déborder du cadre des horaires habituels d'entrée et de sortie des écoles. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée. Le poste exige une grande disponibilité ainsi qu'une importante réactivité.

Permis B indispensable

Les déplacements devront être couverts par un ordre de mission, qui garantira les remboursements de frais.

Transmission des candidatures

Chaque candidature sera adressée **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la publication de cet avis** à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae (i68d1@ac-strasbourg.fr).

signé : Nicolas FELD-GROOTEN